

Zeitschrift: Archives des sciences et compte rendu des séances de la Société
Herausgeber: Société de Physique et d'Histoire Naturelle de Genève
Band: 44 (1991)
Heft: 1: Archives des Sciences

Rubrik: Prix et médaille Marc-Auguste Pictet : règlement

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PRIX ET MEDAILLE MARC-AUGUSTE PICTET

**Créés à l'occasion du bicentenaire de la Société de Physique
et d'Histoire Naturelle de Genève en 1990**

REGLEMENT

(remplace le règlement du 2 mars 1989)

1)

Un fonds en l'honneur de Marc-Auguste Pictet a été constitué à l'occasion du bicentenaire de la fondation de la Société de Physique et d'Histoire Naturelle de Genève (SPHN), pour laquelle ce savant a joué un rôle de premier plan.

Ce Fonds inaliénable sous réserve de l'article 7, est propriété de la SPHN, et permet la distribution d'un prix et d'une médaille.

2)

Les revenus du Fonds sont destinés à récompenser des travaux dans le domaine de l'histoire des sciences.

3)

Une commission "Prix et Médaille Marc-Auguste Pictet" (nommée "Commission" ci-après) est chargée de l'examen des travaux.

Elle est composée:

- du président de la SPHN
- du président de l'Association pour le Musée d'histoire des sciences de Genève
- d'un ou de deux représentants de l'Université de Genève
- d'un membre de la famille descendante de Marc-Auguste Pictet
- et du donateur.

4)

La Commission élit son président; en cas d'égalité des voix, celle de ce dernier est prépondérante. La Commission peut faire appel à des experts pour ses délibérations. Ses membres, ainsi que les experts éventuels, agissent à titre bénévole.

5)

Le rendement du Fonds est exclusivement réservé au montant du Prix. Celui-ci est décerné, en principe, tous les deux ans par la SPHN et peut être partagé; il peut être réduit, ou ne pas être attribué, si les travaux présentés sont jugés insuffisants par la Commission. La remise du Prix et de la Médaille est accompagnée de diplômes.

6)

Le Fonds est géré par l'Union de Banques Suisses à Genève, ou par toute autre institution bancaire désignée par le Comité de la SPHN (nommé "Comité" ci-après).

7)

Au cas où les revenus ne permettraient plus d'atteindre le but prévu à l'article 2, le Comité, sur proposition de la Commission, pourra décider de prélever sur le capital ou de le liquider en faveur de travaux liés au but du Fonds.

8)

Le Prix est un encouragement destiné en principe à un jeune chercheur.

Sont habilités à concourir, des candidats suisses ou étrangers de niveau universitaire. Les études présentées doivent être récentes, et de préférence inédites.

La Médaille récompense un savant confirmé dont l'œuvre en histoire des sciences fait autorité.

9)

La SPHN annoncera le Prix, un an au moins avant sa remise,
- dans ses propres publications,
- dans le programme de l'Université de Genève,
- et, sur proposition de la Commission, dans des revues d'histoire des sciences.

Le Comité peut, d'entente avec la Commission, fixer le thème ou l'époque dont doivent traiter les travaux soumis; ces choix seront annoncés en même temps que le Prix.

10)

Les candidatures doivent être adressées au président de la SPHN.
Les textes complets des travaux accompagnés d'un résumé et d'un curriculum vitae lui seront soumis en deux exemplaires. Un exemplaire des travaux primés restera propriété de la SPHN.

11)

Ces textes peuvent être rédigés en français, allemand, italien ou anglais.
Dans ces trois derniers cas le résumé sera traduit en français et comprendra une douzaine de pages, soit 4'000 mots ou 20'000 signes environ.

12)

Le Prix peut également récompenser un travail qui n'a pas fait l'objet d'une candidature.

13)

Le présent règlement peut être modifié sur proposition de la Commission, notamment au cas où la destination du Prix devrait être changée.
Toute modification du règlement doit être entérinée par l'Assemblée générale de la SPHN, après avoir été soumise au Comité.

14)

Les points non prévus par ce règlement sont du ressort du Comité de la SPHN.

Le Fonds Marc-Auguste Pictet, d'un montant de 200'000,- Frs., a été constitué par Jean-Michel Pictet avec l'accord de la SPHN.

La Médaille à l'effigie de Marc-Auguste Pictet a également été instituée par le donateur; le moule de cette Médaille est propriété de la SPHN.

Fait à Genève, le 6 mars 1991

le donateur:

J. M. Pictet

le président de la SPHN:

Museau

Adresse:

Société de Physique et d'Histoire Naturelle
Muséum d'Histoire Naturelle
Case postale 434
CH-1211 GENEVE 6

Téléphone: (022) 735.91.30